

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 23 MARS 2021 – 19H00**

Salle d'animation – Larajasse

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (suppléant - Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (suppléant St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

**Membres excusés :** Alain FRANÇON (Brullioles), Alain VIRICEL (Chatelus - pouvoir donné à Fabrice BOUCHUT), Isabelle GOUBIER (Les Halles – pouvoir à Marie-Charles JEANNE), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Olivier VIALLO (Ste Foy l'Argentière),

**Membres absents :** Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine)

### **FINANCES**

#### **1. Comptes administratifs 2020 pour l'ensemble des budgets**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu les comptes administratifs 2020 portés à la connaissance des conseillers communautaires, validés par Mme THOLY, Comptable du Trésor,
- Considérant les différents éléments présentés et discutés,

Après que le Président ait quitté la salle de délibération

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les comptes administratifs 2020 avec leurs résultats tels que présentés

## 2. Comptes de gestion 2020 pour l'ensemble des budgets

### Le conseil communautaire,

- Vu les comptes de gestion dont la concordance des écritures avec les comptes administratifs a été validée par Mme THOLY, Comptable du Trésor,
- Considérant les différents éléments présentés et discutés,

A l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** les comptes de gestion 2020

## 3. Approbation des 19 budgets primitifs (principal et annexes) et affectations des résultats

- Vu les propositions de budgets primitifs (1 principal et 18 budgets annexes) représentant avec les écritures d'ordre un montant total de 66,298 millions d'euros se répartissant pour 35,633 millions en fonctionnement et 30,665 millions en investissement,
- Considérant les différents éléments présentés et discutés,

A l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** les 19 budgets primitifs (principal et annexes) représentant un montant global de 66.297.574,48 €.  
**APPROUVE** l'affectation des résultats telle que présentée.

## 4. Approbation des taux d'imposition pour 2021

### Le conseil communautaire,

- Vu la réforme de la fiscalité directe locale modifiant les marges de manœuvre des collectivités locales,
- Considérant la nouvelle répartition des ressources au vu de la disparition de la TH perçue initialement pour partie par l'EPCI et remplacée par une fraction de TVA nationale,
- Considérant les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2021 prévoyant la diminution des impôts de production, soit :
  - plafonnement de la CET (CFE+CVAE) en fonction de la valeur ajoutée réduit de 3 % à 2%
  - réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels pour la CFE et la TF Bâti
- Vu le débat d'orientation budgétaire au cours duquel il a été proposé, dans cette année charnière de modification du panier fiscal, de maintenir les taux d'imposition à l'identique de ceux de 2020,

A l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** le maintien des taux 2020 pour l'année 2021, soit

TAUX	Taux 2020 voté	Taux 2021 proposé
Foncier Bâti (FB)	1,56 %	1,56 %
Foncier Non Bâti (FNB)	3,93 %	3,93 %
Contribution Foncière économique (CFE)	25,97 %	25,97%

## 5. Approbation participation financière aux différents syndicats de rivières

### Le conseil communautaire,

- Considérant l'adhésion de la CCMDL à 6 syndicats de rivières différents du fait de sa situation géographique pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI,
- Vu les participations financières fixées en fonction de critères propres à chacune des structures, du périmètre concerné par notre territoire et des projets,
- Considérant les demandes de participation formulées par ces 6 syndicats de rivières pour l'année 2021,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** les participations financières 2021 comme suit :

Syndicats	Montant GEMAPI	Montant hors GEMAPI	Montant TOTAL	Nombre de communes
SMAGGA	9.735,00 €	3.576, 00€	<b>13.311,00 €</b>	2
SMAELT	40.950,00 €	4.050,00€	<b>45.000,00 €</b>	10
SAGYRC	147,00 €	27,00 €	<b>174,00 €</b>	1
SIMA COISE	19.190,00 € et 43.773,00 € (travaux)	58.410,00 €	<b>121.373,00 €</b>	16
SYGR	969,12 €	334,60 €	<b>1.303,72 €</b>	1
SYRIBT	112.817,00 €	4.432,00 €	<b>117.249,00 €</b>	14
TOTAL	227.581,12 €	70.829,60 €	298.410,72	

**DIT** que la participation aux travaux 2020 sur la partie SIMA Coise, à payer en 2021, s'élève à 27.061 €.

## 6. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021

### Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du 25 septembre 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- Considérant que cette compétence est déléguée aux 6 syndicats de rivières susdits,
- Considérant le montant prévisionnel à verser à ces syndicats en 2021 dont 227.581,12 € au titre de la GEMAPI,
- Vu la proposition de fixer le montant attendu de cette taxe à l'identique de l'année précédente soit pour 2021 à 165.000 €,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le montant de la taxe GEMAPI pour 2021, fixé à 165.000 €.

## 7. Neutralisation 2021 des amortissements des subventions d'équipement versées - budget économie

### Le conseil communautaire,

- Vu le décret n° 2015-184 6 du 29 décembre 2015 précisant qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées,
- Considérant l'état des amortissements prévus au budget 2021 desdites subventions, soit :

Compte	Montant €
2804113	14.527,60
28041581	4.934,46
2804171	2.388,22
2804172	8.881,23
280421	37.900,00
2804422	103.543,29
<b>TOTAL</b>	<b>172.174,80</b>

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la mise en place sur l'exercice 2021 de la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées du budget annexe opérations économiques.

## INSTITUTION

### **8. Conseil de Développement – attribution de subvention**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération n° 20-1010 approuvant la mise en place d'un Conseil de Développement et le mode de désignation des membres le composant avec deux collèges :
  - Un collège de 14 membres tirés au sort
  - Un collège de 14 membres volontaires issus des secteurs social, sportif, culturel, économique, agricole ou autres
- Considérant que cette instance est maintenant constituée,
- Vu la demande de subvention de fonctionnement de 4.000 € pour l'année 2021, qui permettra entre autres à cette structure de pouvoir accueillir un stagiaire pour poursuivre l'étude sur la mobilité des jeunes,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 4.000 € au profit du Conseil de Développement au titre de l'année 2021,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, voté dans cette même séance.

## MOBILITES

### **9. Prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la Loi d'organisation des mobilités du 24 décembre 2019, modifiée par la loi d'urgence sanitaire de mars 2020 en termes de délais, introduisant deux évolutions majeures de la gouvernance des mobilités dont une spécifique au département du Rhône :
  - La Loi fixe un objectif de couverture de l'ensemble du territoire national d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM)
  - L'article 14 de la loi crée un établissement public local en lieu et place du syndicat mixte SYTRAL ayant pour mission d'être autorité organisatrice des transports publics réguliers et à la demande, des services de transports scolaires et de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry. Les contours de l'établissement public doivent être précisés par ordonnance d'ici le 23 avril 2021.

- Considérant l'intérêt de prendre la compétence AOM :
  - Les communautés de communes citées dans la Loi seront membres obligatoires de l'établissement public SYTRAL de par la Loi, qu'elles prennent ou non la compétence AOM. Par contre, si elles ne prennent pas la compétence AOM elles ne siègeront pas au CA. du nouvel établissement,
  - La prise de la compétence AOM n'oblige pas à exercer l'ensemble des services de mobilité et permet d'avoir une vision globale de la mobilité sur son territoire,
- Considérant que si la CCMDL fait le choix de ne pas être AOM, il sera difficile de revenir sur ce choix, sauf à fusionner avec une autre communauté de communes
- Vu la proposition d'approuver la prise de compétence AOM malgré que la collectivité n'a pas connaissance de tous les éléments financiers de notre participation au futur SYTRAL et celle du taux du versement mobilité des entreprises qui ne sont pas encore arrêtés,

A l'unanimité des membres présents moins deux abstentions,

**APPROUVE** la prise de compétence AOM et la modification statutaire qui en découle,

**DIT** que les conseils municipaux seront appelés à délibérer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la CCMDL

## DECHETS

### **10. PAPREC – avenant 2 au contrat de marché**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le marché signé avec l'entreprise PAPREC en vue du tri des déchets recyclables secs (emballages),
- Vu les surcoûts engendrés par les mesures de protection selon les recommandations de la médecine du travail, de l'INRS et autres organismes professionnels du secteur des déchets, dans le cadre de la COVID, auxquels a dû faire face l'entreprise PAPREC,
- Vu la demande d'avenant pour prendre en compte ces surcoûts pour la période octobre 2020 à février 2021, soit 1.786,23 € HT,
- Vu le projet d'avenant déposé sur le bureau,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la passation d'un avenant 1 au marché signé avec l'entreprise PAPREC pour un montant de 1.786,23 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

### **11. Evolution des tarifs pour les apports en déchèteries**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la proposition de la commission déchets de faire évoluer certains tarifs appliqués aux professionnels pour leur dépôt en déchèterie, au regard des coûts de traitement,
- Considérant que cette proposition vise à équilibrer le coût réel du traitement des déchets, mais aussi également d'appliquer les prix du marché dans l'optique des projets des 2 déchèteries professionnelles,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs ci-après applicables aux apports en déchèteries communautaires par les professionnels et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

Matériaux	2021 - (€/m3)
Bois	40
Carton	gratuit
Déchets verts broyés	15
Déchets verts non broyés	25
Gravats	30
Tout Venant	40

## **12. Principe de mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant qu'il conviendra avant fin 2022 d'élargir la collecte et le recyclage de tous les emballages, sans distinction, conformément à la réglementation en vigueur,
- Vu la proposition de mettre en œuvre l'extension des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 en répondant à l'appel à projets lancé par CITEO,
- Considérant que la CCMDL pourra bénéficier d'un accompagnement financier de CITEO de 660 €/T au lieu de 600 €/T actuellement,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets lancé par CITEO et à solliciter les aides financières, le cas échéant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de financement et tous documents relatifs à cette opération.

## **ASSAINISSEMENT**

## **13. Système d'assainissement des Rossandes – Non-conformité - Engagement de réalisation d'un programme de travaux**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CCMDL a repris la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec toutes les obligations liées,
- Considérant que le système d'assainissement de la station des Rossandes desservant les communes de Souzy, Ste Foy l'Argentière et une partie de St Genis L'Argentière est non conforme aux directives sur les eaux résiduaires depuis 2018,
- Vu le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2019 par le SIVU des Rossandes,
- Vu l'étude conduite par la CCMDL portant spécifiquement sur l'assainissement de la zone d'activités de Bellevue et les projets d'extension
- Vu l'arrêté de mise en demeure du Préfet du Rhône de s'engager avant le 31 mars 2021 sur la réalisation d'un programme de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement avec priorisation des actions et échéancier de réalisation,
- Vu l'étude conduite par le Bureau d'études SAFEGE dont les conclusions ont été présentées à l'ensemble des partenaires (DDT, fédération de la pêche, agence de l'eau, Département, SYRIBT) en présence des élus des 3 communes,
- Vu le montant prévisionnel total du programme travaux s'élevant à 3.411.500 € HT (études et travaux), et l'échéancier de réalisation qui coure jusqu'au 31 décembre 2028,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le programme de travaux et l'échéancier prévisionnel de réalisation, comme susmentionné,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération,

**DIT** que pour retrouver une conformité du système d'assainissement il sera nécessaire d'engager prioritairement le programme de mise en séparatif des eaux usées.

## **14. Constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux pour la mise en séparatif et la création d'un bassin de rétention sur la commune de Larajasse**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la commune de Larajasse a un projet d'aménagement de son centre bourg avec une opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement,

- Considérant que la CCMDL a repris la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec toutes les obligations liées,
- Considérant que la commune a la compétence eaux pluviales,
- Vu la proposition de constituer un groupement de commande entre ladite commune et la CCMDL dans un souci d'optimisation technique et financière,
- Vu le projet de convention constitutive de ce groupement de commande,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de constitution d'un groupement de commandes à passer entre la CCMDL et la commune de Larajasse pour les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées, de construction d'un bassin de rétention et travaux de réseau d'eaux pluviales,  
**APPROUVE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commande,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

## TOURISME/ LOISIRS

### **15. Hurongues – modalités de remboursement des cours de natation 2020/2021**

**Le conseil communautaire,**

- Considérant la crise sanitaire de la COVID 19 sévissant sur le territoire national et les mesures gouvernementales s'y rapportant dont notamment la fermeture des établissements recevant du public tels que les piscines,
- Considérant que les adhérents de la piscine de Hurongues inscrits sur le premier semestre 2020/2021 n'ont pas pu bénéficier des 14 séances de natation initialement prévues,
- Considérant l'incertitude d'ouverture des bassins pour le 2<sup>nd</sup> semestre,
- Vu la proposition d'accéder aux demandes de remboursement au prorata des séances qui n'ont pu avoir lieu et de procéder de la même façon le moment venu pour le 2<sup>ème</sup> semestre sur lequel nous n'avons aucune visibilité,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le remboursement des cours de natation non dispensés au 1<sup>er</sup> semestre 2020-2021 en raison de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales imposant la fermeture de la piscine de Hurongues,

**APPROUVE** le remboursement sur le même principe pour les cours qui ne seront pas dispensés durant le 2<sup>nd</sup> semestre 2020-2021,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

## PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

### **16. Attribution subventions au titre de la Bourse initiatives jeunes**

**Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CAF du Rhône a alloué 12.500 € à la CCMDL pour l'année 2020 dans le cadre du dispositif « Bourse initiatives jeunes » permettant d'accompagner des jeunes dans leurs projets,
- Considérant qu'un reliquat de 18.354,18 € pour les années 2019-2020 reste à distribuer pour de nouveaux projets,
- Vu les 7 projets présentés au jury dont seuls deux ont pu être retenus du fait des conditions sanitaires,
- Vu la proposition d'octroyer aux deux associations support les montants de subvention sollicités,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'attribution des subventions au titre du dispositif « Bourse initiatives jeunes » financé par la CAF, comme suit :

Nom du projet	Projet	Association support	Subventions accordées
Atelier peinture	Fresque local MJ - Journée de cohésion - intervention d'une artiste du territoire	MJ l'envol Grézieu le Marché	480€
Journée à la neige	Découverte d'activités sportives à la montagne	Accueil jeunes Grammond	200€

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

## **17. Fusion des SPL des Monts du Lyonnais et Enfance en Hauts Lyonnais – approbation des termes du traité de fusion**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que le territoire de la CCMDL compte deux sociétés publiques locales (SPL) qui ont le même objet social : « la gestion relative à l'accueil et la socialisation des enfants de moins de six ans »,
- Considérant que l'expérience a montré que la gestion de crèches par une Société Publique Locale présente à la fois l'intérêt de la proximité mais également permet une maîtrise des coûts de gestion,
- Considérant que les deux SPL ont déjà de nombreux points communs dans leur fonctionnement,
- Considérant que les outils de gestion de la SPL des Monts du Lyonnais sont en capacité d'intégrer un nouvel établissement sans investissement supplémentaire,
- Vu la proposition des conseils d'administration réciproques de réunir les deux sociétés en une seule, par une procédure de « fusion absorption » notamment dans le but d'offrir une meilleure lisibilité et efficacité du service rendu,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les propositions ci-dessus et autorise ses représentants au sein du conseil d'administration et à l'Assemblée Générale extraordinaire de la SPL Enfance en Hauts du Lyonnais de voter favorablement pour la réalisation de ce projet de fusion qui aura pour effet une augmentation de capital de 38.000 € de la SPL des Monts du Lyonnais (société absorbante),

**ACCEPTE** l'annulation de ses 240 actions d'une valeur nominale de 100 € de la SPL Enfance en Hauts du Lyonnais (société absorbée) et recevra en échange 22 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000 € de la SPL des Monts du Lyonnais,

**APPROUVE** les statuts de la SPL des « Monts du Lyonnais » résultant de ces opérations,

**DESIGNE** Madame Christiane BOUTEILLE, représentante au conseil d'administration de la SPL des Monts du Lyonnais.

## **ECONOMIE**

### **18. ZA LE PLOMB – Cession à MFC CONCEPT**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la demande de la société MFC Concept d'acquérir un terrain sur la ZA Le Plomb à Pomeys afin d'y installer son activité,
- Vu la proposition de céder une parcelle de terrain d'une surface d'environ 5124 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées n° A 722 et A 374, dont une surface de 394 m<sup>2</sup> non exploitable pour que l'entreprise en assure l'entretien,
- Considérant que cette cession est fixée à 30 €/m<sup>2</sup> pour une surface aménageable de 4730 m<sup>2</sup> soit un montant total de 141.900 €HT,



A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession d'une parcelle aménageable de 4730 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajouterait une parcelle de 394 m<sup>2</sup> non exploitable, au profit de l'entreprise MFC Concept,

**APPROUVE** le prix de cession de 30 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 141.900 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

## **19. ZA Ste Catherine – acquisition auprès de la commune – délibération rectificative**

**Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération n° 21-0220 du 23 février 2021 approuvant l'acquisition auprès de la commune de Ste Catherine d'un tènement classé UI de 7655 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment d'une surface au sol de 203 m<sup>2</sup>, au prix de 252.000 € TTC,
- Considérant qu'au regard des dispositions combinées du Code Général de la propriété des personnes publiques et du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un EPCI - tout comme le Maire d'une commune - ne peut signer l'acte en la forme administrative lorsqu'il l'authentifie,
- Vu la proposition de délibération rectificative portant autorisation au 1<sup>er</sup> Vice-Président de signer l'acte administratif à intervenir avec la commune de Ste Catherine,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de délibération rectificative autorisant le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'acte administratif à intervenir avec la commune de Ste Catherine pour l'acquisition d'un tènement de 7655 m<sup>2</sup> sur la ZA de cette même commune.

## **BATIMENTS**

## **20. Balcons de la Coise – copropriété – désignation d'un représentant au syndicat des copropriétaires**

**Le conseil communautaire,**

- Considérant la vente de plusieurs appartements initialement propriété de la CCMDL, désignés Les Balcons de la Coise et étant précisé que la Communauté de communes reste propriétaire de locaux en Rez-de-Chaussée,
- Considérant la nécessité de mettre en place une copropriété avec une assemblée de copropriétaires au sein de laquelle chaque propriétaire siège,
- Vu l'appel à candidature d'un représentant de la Communauté de communes, habilité à siéger aux assemblées générales des Balcons de la Coise,
- Vu la candidature de Pierre Varliette et le résultat du vote

A l'unanimité des membres présents,

**DESIGNE** M. Pierre VARLIETTE pour représenter la CCMDL au sein du syndicat des copropriétaires des Balcons de la Coise.

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **21. Modification du tableau des effectifs**

**Le conseil communautaire,**

- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant que le tableau des effectifs doit s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE DE SUPPRIMER** 1 poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise

**DÉCIDE DE CRÉER** 1 poste d'adjoint d'animation à 35H00

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **22. Charte de gouvernance – proposition constitution COPIL**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu la décision du conseil communautaire d'élaborer une charte de gouvernance dont les grands thèmes porteront sur
  - Valeurs partagées
  - Rôle des différentes instances
  - Relation et collaboration communes/communauté
  - Relation et collaboration élus/agents / place de chacun ...
- Vu la proposition de Monsieur le Président de constituer un groupe de travail élus

**SE PORTENT CANDIDATS** pour participer au COPIL pour l'élaboration de la charte de gouvernance, sous la présidence de Régis CHAMBE,

- Marie-Luce ARNOUX
- Pierre VARLIETTE
- Blandine THEVENON-NICOLI
- Benoit VERNAISON
- Nicolas FAVRICHON

étant entendu que d'autres élus pourront postuler s'ils le souhaitent.

Le Président,  
Régis CHAMBE

